

Je ne veux pas lui refuser les informations les plus complètes, mais il ferait mieux d'appuyer ses commentaires sur ce que nous lui avons soumis.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai reçu aucun renseignement concernant les observations qui ont été faites à mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Tout le dossier a été mis à la disposition de l'honorable député.

L'hon. M. ELLIOTT: Dois-je comprendre que personne n'a jamais fait aucune déclaration au sujet de la situation financière de cette compagnie?

L'hon. M. STEVENS: Non, mon honorable ami sait le contraire. Le département a fait quelques recherches, et j'avais l'impression que mon honorable ami le savait parfaitement. Cela était compris dans les documents, et nous n'avons pas hésité à les lui communiquer.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel était le renseignement au sujet de l'état de la compagnie?

L'hon. M. STEVENS: Je me demande dans quelle mesure je puis répondre. Tous les renseignements que nous avons eus des compagnies commerciales sont plus ou moins confidentiels. Je ne suis pas opposé à les fournir, mais je doute franchement qu'il soit juste pour les maisons Dun ou Bradstreet, ou aucune autre agence commerciale, de dévoiler dans cette Chambre leurs informations au sujet des affaires d'une compagnie particulière. Je ne crois pas que cela se fasse jamais en cette enceinte, et on n'aurait rien à y gagner en les lisant. Je vais transmettre à mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre ce que j'ai ici, et qui est extrait des documents.

L'hon. M. ELLIOTT: A-t-on fait d'autres observations à mon honorable ami, à part cela, touchant la situation de la compagnie?

L'hon. M. STEVENS: Je présume qu'il me questionne maintenant au sujet d'une lettre d'un des membres de la Chambre, mais il est également renseigné à cet égard. Je ne puis me rappeler aucune autre lettre.

M. CANTLEY: Le point important est que ces gens donnent le service et ont l'expérience, et sont en mesure de remplir les conditions de leur marché.

L'hon. M. ELLIOTT: Si cela était vrai, c'eût été important pour mes commettants, mais, malheureusement, rien n'est moins exact. Voici ce que je tiens à faire observer. En février 1931, une compagnie connue sous le nom de compagnie Richelieu fut autorisée par des lettres patentes, et un peu plus tard il y eut une assemblée de ses administrateurs provi-

soires, alors que la formation de la compagnie fut établie. Je vais dire d'abord comment cette compagnie était composée. M. Richardson, choisi président de la compagnie trois jours après la réunion des directeurs provisoires, était un homme de Montréal, plutôt malheureux en affaires; il avait failli quelques années avant. Il avait pour associé un M. James McDonnell, administrateur d'une compagnie de provisions. Le dossier indique qu'il était quelque peu connu au ministère du Commerce, et peu favorablement, à cause de certaines consignations antérieures de foin et, en 1931, de chevaux à Rotterdam. Le dossier démontre qu'il n'était pas bien coté au département. Un autre associé était M. E. A. D. Morgan, avocat de Montréal. Une fois la compagnie organisée, M. Richardson se trouvait avec \$20,000 d'actions acquises en échange d'actions de la Canadian International Corporation, lesquelles, disent les vérificateurs qui ont examiné l'affaire, ne valaient rien. En sorte que M. Richardson se trouvait propriétaire de la compagnie sans autre débours que ces actions sans valeur achetées avec des actions sans valeur d'une autre compagnie et qu'il entreprenait avec cela le commerce du bétail, la mise en conserve et la navigation. La compagnie opéra sans beaucoup de succès. Je crois que le rapport des vérificateurs, en date du 30 septembre, 1932, montre qu'à cette date elle avait un déficit de \$4,000 dans ses opérations commencées avec rien. Il n'est que juste de dire que pour maintenir la compagnie M. Richardson contribua \$13,000 de son argent et que la vente de 31 actions avait rapporté \$3,100. Bref, les opérations de l'entreprise se soldaient par un déficit de plus de \$4,000.

Si l'on examine l'organisation de la compagnie, il est clair qu'elle ne fut jamais en état d'entreprendre quelque chose qui nécessitait du capital. Le 30 septembre 1933, elle avait un déficit de plus de \$9,000. Dans l'intervalle, le département avait reçu communication de plaintes à son sujet. L'honorable député de Huron-Sud (M. Golding) avait écrit au département une lettre qu'il citera, mais dont je veux lire un extrait. Le 12 octobre l'honorable député de Huron-Sud écrivait au département une lettre dont je citerai un extrait. Il s'agissait d'un nommé Scotchmer qui était en relation avec la compagnie. La lettre racontait les difficultés advenues à celui-ci. La compagnie avait entrepris de transporter ses bestiaux à raison de \$27 l'unité et elle lui en exigeait \$32, plusieurs dollars au delà du prix de toute autre compagnie transportant le bétail en Angleterre; et lorsqu'il protesta la compagnie lui répondit par une menace de poursuite en diffamation. Voici le